



Association régionale de loisirs
pour personnes handicapées
de Lanaudière

GUIDE 2020-2021

Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)

Volets accompagnement et soutien aux initiatives locales et régionales



Ce programme est rendu possible grâce au soutien financier du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES).

Québec 

L'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière agit à titre d'organisme coordonnateur du programme.



AVIS IMPORTANT

En date du 14 février 2020, les sommes allouées au programme ne sont pas encore connues.

Les organismes demandeurs peuvent donc acheminer leur demande en considérant que **l'aide financière est payable sous réserve de l'approbation du programme et des crédits par le Conseil du trésor.**

Préambule

Afin d'appuyer les instances régionales responsables du loisir des personnes handicapées (IRLPH) dans la promotion et le développement de l'accessibilité de la pratique d'activités de loisir auprès des personnes handicapées, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) met à leur disposition une aide financière au loisir des personnes handicapées par le soutien à l'accompagnement ainsi qu'à des initiatives d'envergure locale et régionale.

Dans la région Lanaudière, la responsabilité de gestion du programme est déléguée à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL). Ce guide définit les orientations et les normes régionales du programme.

Définitions

Aux fins du PAFLPH, les termes suivants désignent :

Accompagnateur

L'accompagnateur se préoccupe des caractéristiques individuelles de la personne pour lui apporter assistance ou suppléance, voit à sa pleine participation à l'activité et veille à son bien être personnel et non à celui du groupe.

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité récréative. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

Activité de loisir et de sport

Toute activité de loisir et de sport qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s'amuser ou s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et sous-tend la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de services s'organise (milieu associatif, communautaire ou municipal).

Déclaration d'immatriculation

Déclaration que doit remplir un organisme pour pouvoir exercer ses fonctions sous une dénomination sociale déterminée et unique. Elle permet également de rendre accessible au public toute l'information essentielle et minimale qu'il doit connaître pour entrer en relation avec celui-ci. Cette déclaration, aussi connue sous les dénominations « déclaration initiale », « déclaration de dénomination sociale » et « déclaration de raison sociale », est disponible sur le site Web du Registraire des entreprises du Québec, à l'adresse : www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/.

Jumelage

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).

Lettres patentes

Document officiel délivré par l'État qui fait la preuve de la constitution d'une organisation et qui en précise les droits, les privilèges et les obligations. Ce document renvoie aussi à la « charte » ou à l'« Acte constitutif » de certaines personnes morales, qui fait foi des pouvoirs et des droits accordés, leur donnant en quelque sorte une existence officielle et juridique.

Mission

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation.

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.² » Peut être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme ou un trouble de santé mentale.

Objectifs du programme

Le PAFLPH volet soutien à l'accompagnement vise à :

- Favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées afin d'augmenter leur participation à des activités de loisir en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement ;

Le PAFLPH volet soutien aux initiatives locales et régionales vise à :

- Soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux et régionaux, favorisant la pratique d'activités de loisir.

Admissibilités des demandes

A. ORGANISMES ADMISSIBLES

L'organisme doit :

- Être un organisme à but non lucratif, dont le siège social est situé au Québec, légalement constitué en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* ;
- Une municipalité ou une ville du Québec.

B. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DU PROJET

Pour le volet accompagnement, le projet doit spécifiquement :

- 1) viser l'embauche du personnel d'accompagnement (salaire uniquement) ;
- 2) viser la formation du personnel d'accompagnement (temps de formation).

Le projet doit :

- 3) viser la pratique d'activités de loisir¹ des personnes handicapées ;
- 4) avoir lieu au Québec ;
- 5) être réalisé entre le 1er avril et le 31 mars suivant (en respect de l'année financière de la subvention).

C. NON ADMISSIBLES

Pour le soutien à l'accompagnement :

- Dépenses autres que le salaire et la formation du personnel en accompagnement.

Pour le soutien aux initiatives locales et régionales :

- Projets visant **uniquement** l'achat de matériel²;
- Taxes;
- Dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : prix de participation) ;
- Articles promotionnels ;
- Achat de nourriture.

D. OBLIGATIONS DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES

Tout organisme bénéficiaire doit :

- 1) Réaliser le projet pendant l'année financière de l'attribution de la subvention ;
- 2) Effectuer la vérification des antécédents judiciaires du personnel accompagnateur, s'il y a ;
- 3) Remplir le rapport d'utilisation de la subvention et le transmettre à l'IRLPH dans les délais prescrits (au plus tard le 30 avril) ;
- 4) Retourner les sommes non utilisées, s'il y a ;

¹ Fait référence aux secteurs suivants : loisir actif, culturel, de plein air ou socioéducatif.

² Référez l'organisme à l'aide financière de *Population active*, au besoin.

Tout organisme bénéficiaire au volet accompagnement doit également :

- 5) Assumer les responsabilités quant à la sélection, l'embauche, l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement ;
- 6) S'assurer que son personnel d'accompagnement ait minimalement reçu la Formation nationale en accompagnement en loisir pour les personnes handicapées³ (FACC) ou Certification en accompagnement camp de jour⁴ de l'ARLPHL ou qu'il ait reçu une formation équivalente ;
- 7) Remplir le **Rapport d'utilisation de la subvention** sur la plateforme Web « Sentinelle » dans les délais prescrits (au plus tard le 30 avril).

E. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière maximale est de moins de 10 000 \$ par volet et est non récurrente.

L'ARLPH Lanaudière attribuera l'aide financière après l'approbation des recommandations par le ministre.

F. BONNES PRATIQUES

Dans le but de contribuer à l'atteinte de l'objectif de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir, le MEES encourage les organismes bénéficiaires à :

- Devenir partenaire de la Carte accompagnement loisir⁵.
- Offrir à son personnel la formation pour la sensibilisation à l'intégration des jeunes handicapés « Mieux comprendre la différence pour mieux agir »⁶ de l'AQLPH ;
- Offrir des activités physiquement actives et qui favorisent le contact avec la nature.
- Pour les camps de jour, appliquer les balises du guide « Vers une intégration réussie en camp de jour » et faire son évaluation.

Pour le soutien à l'accompagnement :

- Vérifier si la personne a un besoin réel d'accompagnement. Pour ce faire, l'organisme peut demander à la personne sa Carte accompagnement loisir.
- Prendre les mesures nécessaires pour évaluer les besoins d'accompagnement pour optimiser la participation de la personne handicapée aux activités et établir les possibilités de jumelage.

Dépôt des demandes

Toute demande d'aide financière doit être effectuée à partir des formulaires disponibles dans la section Programmes/Formations du site Internet de l'ARLPHL www.arlphlanaudiere.org et **acheminée par courriel à l'adresse suivante** : direction@arlphlanaudiere.org

Vous référer aux formulaires de demande pour connaître les dates de dépôt.

³ www.aqlph.qc.ca/formations/nos-formations/formation-nationale-en-accompagnement-en-loisir-des-personnes-handicapees/

⁴ www.aqlph.qc.ca/formations/nos-formations/certification-en-accompagnement-camp-de-jour/

⁵ Un organisme spécialisé pour les personnes handicapées peut être partenaire par son engagement dans la promotion de la CAL auprès de organismes promoteur d'activités de loisir et de sa clientèle et par le soutien à cette dernière pour compléter sa demande, au besoin.

⁶ www.aqlph.qc.ca/formations/nos-formations/sensibilisation-mieux-comprendre-la-difference-pour-mieux-agir/

Toute demande d'aide financière doit être accompagnée :

1. Du formulaire de demande dûment complété.
2. Une prévision budgétaire complète et des soumissions, au besoin.
3. Une lettre du conseil d'administration ou du conseil municipal autorisant la demande d'aide financière.

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets et compréhensibles. Les demandes d'assistances financières seront évaluées par l'équipe de l'ARLPH Lanaudière et analysées par un comité de sélection.

L'organisme s'engage à transmettre le **rapport final** ainsi que les **pièces justificatives** reliées aux dépenses et aux communications.

Demande d'information

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur ce programme, vous pouvez communiquer avec Mme Audrey-Line Lachance au 450-752-2586 poste 100 ou par courriel au direction@arlphlanaudiere.org

